85055 - Des enseignants qui quittent leurs classes avant l’heure, faute d’étudiants.

Pregunta

Je suis une enseignante. Parfois, n’ayant rien à faire, nous quittons le lieu de travail trois heures plus tôt avec le consentement de la direction de notre établissement… (Qu’en pensez-vous?)

Respuesta detallada

Alabado sea Dios.

S’il n’y a pas de travail et si la direction vous permet de partir, il n’y a aucun inconvénient à le faire, la direction étant habilitée à veiller sur les intérêts de l’institution et de repartir les tâches entre les employés.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a été interrogé à propos du cas d’un fonctionnaire qui quitte son lieu de travail dès qu’il termine le traitement de ses dossiers, même avant la fin du temps de travail, ce qui lui arrive particulièrement en Ramadan. Et on veut savoir si c’est permis… Le Cheikh a répondu en ces termes : Ce n’est pas permis car il doit rester sur place jusqu'à la fin de l’horaire normale à moins que son supérieur hiérarchique ne lui permette de partir. Il se peut que d’autres dossiers soient présentés. Il se peut encore qu’on ait besoin de lui. Aussi faut il que le fonctionnaire reste à son poste jusqu'à la fin du temps de travail, sauf si l’Etat où le chef de service permet d’agir autrement Extrait des Fatawas nouroun alaa adh dharb.

Allah le sait mieux.